



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Le Préfet

Cergy-Pontoise, le 8 avril 2020,

Le Préfet du Val-d'Oise

à

Mesdames et messieurs les parlementaires

Madame la présidente du Conseil départemental

Mesdames et messieurs les maires du Val-d'Oise

Objet : Covid-19 – Point de situation n°11

P.J. : Plan d'action pour les EHPAD,
Affiche « violences intrafamiliales ».

Au 8 avril, 23 877 patients sont diagnostiqués positifs au Coronavirus en Ile-de-France et 12 261 d'entre eux sont hospitalisés, dont 2 605 en réanimation. Dans le Val-d'Oise, 860 patients sont hospitalisés dont 174 en réanimation. Le Val-d'Oise est toujours l'un des huit départements les plus touchés par la mortalité liée à l'épidémie de Covid-19.

La situation des personnes les plus fragiles, notamment les personnes âgées, doit continuer à faire l'objet de la plus grande vigilance. Je sais l'implication des maires à ce sujet, avec notamment l'appui de leurs centres communaux d'action sociale. Je les en remercie. Cette attention particulière doit être aussi étendue aux personnes handicapées et aux familles monoparentales qui pourraient avoir des difficultés à accéder aux denrées de première nécessité.

Concernant les EHPAD dont la situation fait l'objet d'un suivi quotidien, les deux tiers des 73 établissements valdoisiens ont au moins un cas dépisté positif parmi leurs pensionnaires. Ces établissements connaissent actuellement une tension sans précédent avec un taux absentéisme au sein de leurs effectifs évalué entre 20 et 30 %. Un appel à volontaires est lancé notamment pour les métiers liés à la confection des repas et à l'entretien (bâtiments, blanchisserie...) pour lesquels plus de 100 places sont à pourvoir dans le Val-d'Oise. J'invite les maires à relayer ce message auprès de leurs administrés qui peuvent faire acte de candidature en s'inscrivant sur la plateforme #renfortcovid de l'Agence régionale de santé. A ce titre, 15 agents des services de l'État seront mis à disposition de ces établissements pour assurer la continuité des tâches administratives.

Je vous adresse en annexe, pour votre information, l'ensemble des mesures prises dans le cadre du plan d'action pour les EHPAD.

Concernant les bailleurs sociaux du département, ceux-ci participent également à la protection des personnes les plus fragiles. La plupart a indiqué avoir mis en place des moyens de communication vis-à-vis de ces publics avec une attention particulière pour les personnes âgées et les personnes handicapées et/ou à mobilité réduite (appels réguliers, affichettes). Le suivi de cette information est assuré par les gardiens des immeubles toujours disponibles pour une majorité d'entre eux. Plusieurs bailleurs ont exprimé leur volonté d'une plus grande souplesse en matière de retards de paiement, dont le nombre est au demeurant faible, et concernant le traitement des impayés. En outre, il m'a été confirmé que les travaux de maintenance continuent d'être réalisés dans les principaux ensembles immobiliers. S'agissant des procédures d'attribution de logements sociaux, la plupart des bailleurs indique avoir désormais mis en place des commissions dématérialisées.

Comme vous le comprenez, la crise sanitaire que nous traversons est d'une acuité sans précédent et justifie que la mesure de confinement soit rigoureusement respectée. Je rappelle à cet égard que les sorties, même autorisées, doivent être strictement limitées à ce qui est urgent et indispensable. C'est le message que je demande à tous les maires de relayer. Dans cette perspective, je n'envisage aucune nouvelle dérogation quant à l'organisation de marchés forains. Des alternatives aux marchés traditionnels peuvent être mises en place. Plusieurs municipalités du département s'y emploient.

S'agissant des mesures de confinement, celles-ci sont globalement bien respectées par les valdoisiens. En tout état de cause, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour les faire respecter. Néanmoins, depuis le week-end dernier et après trois semaines de mesures restrictives, les forces de police et de gendarmerie constatent, lors des contrôles, une tendance à un certain relâchement dans le respect du confinement et un regain de tensions, des personnes, souvent jeunes, n'hésitant pas, désormais, à contester l'action des forces de l'ordre.

Lors du week-end des 4 et 5 avril, les forces de sécurité intérieure ont ainsi observé un regain d'affluence en extérieur à la faveur d'une météo propice à des activités en plein air. A cette occasion, de nombreuses violations de l'interdiction de déplacement hors de son domicile et des manquements au respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale ont été constatées et réprimées.

Fort de ce constat et afin que les mesures de confinement puissent produire leurs pleins effets dans la prévention de la propagation du covid-19, je vous informe que par arrêté du 7 avril, et à l'instar de plusieurs autres départements de la région Ile-de-France, les déplacements liés aux activités physiques individuelles des personnes sont désormais interdits entre 10h et 19h jusqu'au 15 avril. Cet arrêté ne remet pas en question les déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, ou aux besoins des animaux de compagnie, ainsi que le prévoit le 5ème motif figurant sur les attestations individuelles, qui demeurent inchangées.

En outre, s'agissant des restrictions de circulation et pour répondre aux questions d'un certains nombres d'élus, je vous confirme que les jardins ouvriers et partagés ne sont pas concernés par l'arrêté portant interdiction d'accès aux parcs et jardins et autres promenades. Dans l'esprit des mesures liées au confinement, l'accès à ces jardins doit se réaliser de manière individuelle, pour le seul besoin de la culture des produits frais qu'ils permettent et toujours dans le respect des comportements et gestes barrières ainsi que des règles de distanciation sociale.

Concernant l'évolution de la délinquance générale, celle-ci est en baisse de 70 % depuis le début du confinement. Pour autant, la tendance observée le week-end dernier met en exergue une reprise à la hausse des faits délictueux, notamment la nuit (vol de véhicules, vol d'accessoires...).

A ce sujet, je tiens à signaler que la lutte contre le trafic de stupéfiants se poursuit. Des actions de lutte contre la revente de produits stupéfiants continuent à être menées quotidiennement, ayant conduit depuis le début du confinement, malgré une raréfaction des produits en circulation, à la saisie de quantités significative de cocaïne, de résine et d'herbe de cannabis, ainsi que d'importantes sommes d'argent en liquide. Ces opérations sont bien perçues par la population qui le manifeste régulièrement aux forces de sécurité.

En matière de sécurité routière et afin d'agir contre les dérives permises par une circulation plus réduite, 17 opérations de contrôle de vitesse ont été organisées sur les grands axes routiers départementaux. Ces contrôles ont révélé de grands excès de vitesse et ont permis de poursuivre 36 délits, 128 procès-verbaux et 19 rétentions du permis de conduire.

S'agissant des violences intrafamiliales et faites aux femmes, un comité local d'aide aux victimes en format restreint a été organisé le 3 avril avec le procureur de la République. Ce comité a été l'occasion d'un constat des forces de sécurité intérieure qui indiquent qu'il n'y a pas d'explosion des phénomènes de violences conjugales depuis le début du confinement et ce, en opposition avec la tendance observée au niveau national. Cette analyse est également partagée par les associations d'aide aux victimes. Le risque de tension et d'aggravation de certaines situations liées à la durée du confinement est cependant réel. Dans ce contexte de baisse de la délinquance générale constatée depuis plusieurs semaines, une attention encore plus forte est portée à ce sujet conduisant à des interventions police secours systématiques sur tous les signalements de violences. Les intervenants sociaux en commissariats et en brigades, quant à eux, continuent d'être présents pour assurer la prise en charge des victimes.

Dans ce contexte, dès lors que le confinement apparaît clairement comme un facteur aggravant des violences conjugales et intrafamiliales, le ministère de l'intérieur a convenu avec le conseil national de l'ordre des pharmaciens, de mobiliser les officines de pharmacies en tant qu'acteurs relais dans la prévention et la lutte contre ces violences. Ainsi, durant la période de confinement, les victimes peuvent se signaler en se rendant dans les officines de pharmacies. Vous trouverez, ci-joint pour votre parfaite information, copie de l'affiche fournies aux pharmaciens.

Concernant le versement des prestations sociales dans les bureaux de poste, le dispositif de sécurisation spécifique évoqué dans une précédente communication est en place depuis le lundi 6 avril, associant une présence d'agents de sécurité à l'intérieur des bureaux et des patrouilles statiques et dynamiques de la police ou de la gendarmerie aux abords de chacun des bureaux. Aucun incident et aucune file d'attente trop importantes n'ont été, à ce jour, constatés. A ce sujet, je réitère ma volonté que les agences postales communales soient ouvertes, dans la mesure du possible, afin de favoriser une meilleure couverture du territoire.

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie, certaines villes procèdent à un nettoyage avec utilisation de produits désinfectants dans l'espace public. Pour répondre à la question sur l'opportunité de telles mesures que de nombreux maires se posent, le Haut conseil de santé publique (HCSP) recommande de ne pas mettre en œuvre une politique de nettoyage spécifique ou de désinfection de la voirie, du fait de l'absence d'argument scientifique concernant l'efficacité d'une telle mesure sur la prévention de la transmission du virus. Le Haut conseil préconise ainsi de continuer d'assurer le nettoyage habituel des voiries et le nettoyage et la désinfection à une fréquence plus régulière du mobilier urbain, avec les équipements de protection habituels des professionnels. Enfin, il recommande de ne surtout pas employer d'appareils pouvant souffler des poussières des sols de type souffleurs de feuilles.

De même, des communes peuvent être sollicitées par des opérateurs privés pour organiser des tests sérologiques visant à rechercher dans le sang la présence d'anticorps spécifiques du Covid-19. A ce stade, ces tests ne sont pas validés car n'étant pas suffisamment fiables. Toute organisation de tests à grande échelle, de type « Drive in », doit faire l'objet d'une information et d'une acceptation préalables de l'Agence régionale de santé. J'invite les maires à contacter la déléguée départementale de l'ARS avant de répondre à toutes initiatives pour lesquelles ils auraient été sollicités à ce sujet.

S'agissant de l'activité économique en Ile-de-France, 92 000 demandes de chômage partiel ont été déposées, représentant 150 millions d'heures de travail et impactant 1,3 millions de salariés, dont plus de 100 000 dans le Val-d'Oise. Afin de soutenir les entreprises, j'appelle l'attention de tous les acteurs de la commande publique sur la nécessité absolue de procéder aux différents règlements en instance dans le cadre des marchés en cours. Les services de la direction départementale des finances publiques (DDFiP), mobilisés, se tiennent à votre disposition pour toutes questions qui se poseraient en la matière.

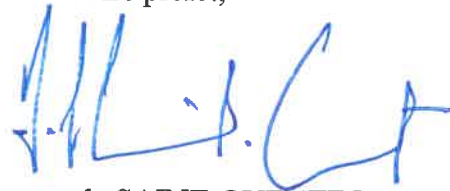
Dans le domaine du bâtiment et des travaux publics, les entreprises ont reçu cette semaine un guide leur donnant l'ensemble des préconisations à suivre afin de reprendre dans les meilleures conditions sanitaires et dans les délais les plus brefs, les chantiers suspendus.

Enfin, s'agissant de l'accueil des enfants durant les vacances scolaires, je remercie les maires et leurs équipes pour leur mobilisation qui permet une véritable continuité de prise en charge des enfants des personnels soignants et des personnels indispensables à la gestion de cette crise.

Sur l'ensemble de ces sujets, je me tiens à votre disposition pour toutes difficultés que vous pourriez rencontrer ou dont vous pourriez avoir l'écho dans cette période. Une adresse mail dédiée a notamment été mise en place à cet effet : pref-covid19@val-doise.gouv.fr

cordialement,

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Annexe 1

PLAN D'ACTION POUR LES EHPAD

Dans cette crise sanitaire sans précédent liée à l'épidémie de Covid19, les EHPAD sont confrontés à des défis majeurs pour protéger la santé de leurs résidents et de leurs personnels. Pour soutenir l'ensemble des établissements qui accueillent des personnes âgées dépendantes, l'ARS Île-de-France a lancé, dès l'activation du plan bleu le 6 mars 2020, un important plan d'action.

1- Protéger les résidents et les personnels

La protection des Ehpads contre le risque de contamination a constitué une priorité pour l'ARS Île de France dès l'apparition des premiers cas en France. Depuis le 11 mars 2020, les visites aux personnes âgées dans les Ehpads sont interdites pour les protéger d'une infection au virus : 700 Ehpads sont concernés par les mesures, pour une population de 62 000 personnes âgées.

- **Des masques pour tous les personnels** : le renforcement des dotations nationales de masques diffusés aux Ehpads, complétées par des dotations régionales complémentaires lorsque cela est nécessaire, permettent à tous les soignants des Ehpads franciliens de disposer de masques pour protéger leurs personnels et la santé des résidents.
- **Diffusion de recommandations professionnelles** destinées à la mise en place de mesures de gestion dès la confirmation de cas, pour séparer les flux au sein de l'établissement et limiter les risques de contamination interne (mesures d'hygiène et de protection renforcées pour le personnel, confinement dans une aile ou un étage dédié des résidents symptomatiques, séparation stricte des circuits de distribution de linge, repas, médicaments, etc.).
- **Un plan de dépistage adapté et progressif rendu possible par l'augmentation des capacités de PCR** : pour appuyer la stratégie de prévention et de prise en charge individuelle et collective, un plan ambitieux de dépistage PCR - puis techniques sérologiques dès que celles-ci seront validées - est mis en place. Il permettra de tester progressivement sur la base de priorités au regard de la situation, l'entièreté des agents et des résidents des établissements, en mobilisant les laboratoires publics et privés et en lien avec les acteurs scientifiques.

2- Assurer des renforts massifs et immédiats

Des moyens exceptionnels pour renforcer immédiatement les ressources médicales et soignantes des EHPAD :

- Financement exceptionnel du **passage à temps plein des médecins coordonnateurs**
- Financement de **renforts médicaux**, autant que de besoin, pour tous les EHPAD, y compris au-delà de leur plafond d'emploi
- Appel au volontariat et financement exceptionnel par l'Assurance maladie de missions d'appui de jour et de nuit réalisées par des médecins libéraux, organisé en partenariat avec l'URPS médecin grâce à la **plateforme www.sesoignereniledefrance.fr**
- Appel au volontariat et financement exceptionnel par l'Assurance maladie de missions d'appui de jour et de nuit d'infirmières libérales grâce au site **www.inzee.care**
- Mobilisations des ressources de volontaires de la plateforme **www.renforts-covid.fr**
- Mobilisation de **400 volontaires de la réserve sanitaire et des directeurs et attachés du centre national de gestion**
- Mobilisation des **personnels médicaux et soignants de l'éducation nationale** et de la Direction régionale du service médical de l'Assurance maladie

Ce sont des centaines de médecins et de soignants qui sont mis à disposition des EHPAD franciliens pour renforcer le suivi de leurs résidents.

3- Structurer un dispositif d'appui territorial permanent

- Dispositif de recueil quotidien de la situation dans les établissements,
- **Mise en place d'une astreinte gériatrique dans chaque territoire** : une astreinte gériatrique téléphonique dédiée, de 8 h à 19 h, 7 jours sur 7, portée par les filières gériatriques pour répondre aux sollicitations des EHPAD est organisée sur chaque territoire. Elle est relayée la nuit par la régulation SAMU – Centre 15, qui s'appuie sur une plateforme téléphonique régionale
- **Mise en place d'une ligne téléphonique** dédiée pour traiter les questions liées à la fin de vie, avec l'identification d'une ligne téléphonique mobilisant les acteurs des soins palliatifs de l'hospitalisation à domicile. Les professionnels ont un accès permanent à une concertation avec les médecins de ces ressources et peuvent bénéficier de prescriptions en l'absence de médecin traitant. Ces avis s'appuient sur les informations nécessaires (fiche PALLIA LATA, dossier de liaison unique, personne de confiance, directives anticipées).
- Diffusion à tous les EHPAD d'une « fiche de territoire » synthétique recensant les ressources territoriales disponibles à mobiliser en cas de besoin en astreinte gériatrique, soins-palliatifs, HAD et stratégie hygiéniste.
- Dans chaque département, les délégations départementales de l'ARS appellent au moins deux fois par semaine chaque établissement pour s'assurer qu'il dispose des appuis et des moyens nécessaires. **Une veille quotidienne régionale des situations les plus sensibles** est organisée par l'ARS, et une conférence téléphonique bi-hebdomadaire est organisée avec les fédérations représentantes des ESMS.
- Dispositif d'appui à la prévention et la réduction du risque infectieux et épidémique, en lien avec le Centre d'Appui à la Prévention des Infections Associées aux soins (CEPIAS) :
 - Mise en place d'un dispositif de signalements dès le premier cas confirmé en EHPAD ;
 - Suivi par les Directions départementales de l'ARS de tous les établissements, pour détecter et accompagner les situations les plus critiques ;
 - Mobilisation en complément depuis le 30 mars de formateurs en hygiène intervenant en appui ;
 - Si nécessaire, accompagnement au sein même des établissements par des infirmier(e)s hygiénistes.

4- Veiller au bon recours à l'hospitalisation

Pour les résidents des EHPAD, le recours à l'hospitalisation peut être nécessaire. Cette décision doit être adaptée à chaque situation et prise de manière collégiale. Elle doit éviter au maximum le recours aux urgences et favoriser l'admission directe dans des services d'hospitalisation.

- La prise en charge est structurée avec **l'appui de l'astreinte gériatrique**, en étroite collaboration avec les filières gériatriques et les médecins des EHPAD. Les résidents pour qui l'hospitalisation est requise suite à une décision collégiale, sont orientés en unité de gériatrie aigüe, en soins de suite et de réadaptation (SSR) ou en unité de soins de longue durée (USLD).
- Les sorties d'hôpital sont organisées sur les territoires des filières gériatriques, mobilisant le SSR, les USLD et les EHPAD. Pour ces derniers, l'ARS élargit la possibilité **d'une nouvelle admission en EHPAD pour toutes les personnes âgées en sortie d'hospitalisation sans reste à charge** (dans la limite de 90€/jour pris en charge par l'Assurance Maladie). Cette mesure d'hébergement temporaire vient en complément des actions mises en place par les Conseils départementaux, sur des capacités d'hébergement disponibles des établissements (y compris sur des places d'hébergement permanent).

5- Déployer des outils de télémedecine dans tous les EHPAD

L'accès à la télémedecine est généralisé à tous EHPAD franciliens. **L'ARS Île-de-France dote tous les EHPAD franciliens d'une tablette tactile permettant l'accès à la solution régionale de télésanté ORTIF**, pour organiser la téléconsultation et la téléexpertise, notamment en lien avec les SAMU et les filières gériatriques.

6- Soutenir les équipes des EHPAD

Dans un contexte de protection et de confinement des résidents qui rend les conditions de travail plus difficile pour les salariés des EHPAD, une série de mesures sont mises en œuvre pour faciliter leurs conditions d'exercice.

- Accès à l'hébergement : en sus de la plateforme AirBnB, des solutions d'hôtel et d'accueil territoriales sont proposées aux personnels en lien avec les préfetures.
- Le recours aux taxis est autorisé pour les trajets entre le domicile et le travail pour les professionnels des EHPAD ayant des difficultés à effectuer leurs déplacements en transports en communs, notamment à des horaires décalés. Le coût de cette prestation taxi sera financé par l'assurance maladie.
- **Une plateforme d'aide et d'accompagnement psychologique est ouverte à tous les personnels soignants** mobilisés dans la gestion de l'épidémie, mise en œuvre par l'association SPS (Soins aux Professionnels en Santé), accessible **au numéro vert 0 805 23 23 36, 7 j / 7 et 24 h/24** et via l'application mobile « ASSO SPS » et la cellule d'urgence médico-psychologique du **SAMU de Paris au 01 42 34 78 78**.



information

CORONAVIRUS COVID-19

VIOLENCES INTRAFAMILIALES

PRÉOCCUPÉ PAR UNE
SITUATION D'ENFANT
EN DANGER ?



ALLÔ
ENFANCE EN DANGER

☎ **119** (APPEL GRATUIT)



PRÉOCCUPÉ PAR
UNE SITUATION DE
FEMME SUBISSANT
DES VIOLENCES
CONJUGALES ?



EN CAS D'URGENCE

☎ **17** (APPEL GRATUIT)

☎ **114** (SMS GRATUIT)

SIGNALEMENT

💬 TCHAT : [ARRETONSLESVIOLENCES.GOUV.FR](https://www.arretonslesviolences.gouv.fr)

ÉCOUTE ET INFORMATIONS

☎ **3919** (APPEL GRATUIT)



valdoise.fr/coronavirus